

**ARRETE N° ARR_2019_0625_ART_RD436_SEPTMONCEL
LES MOLUNES
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 413-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -- première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité des entreprises, des usagers et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la RD 436 - territoire de la Commune de **SEPTMONCEL-LES MOLUNES**, lors des travaux de protection contre les éboulements rocheux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite entre le lundi 19 août 2019 à 08h00 et le vendredi 06 septembre 2019 à 18h00 sur la RD 436, du PR 27+0750 au PR 28+0400, « Lacets de Septmoncel », commune de SEPTMONCEL-LES MOLUNES.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée par un alternat à feux tricolores espacés au maximum de 500m, avec une limitation à 30 km/h au droit du chantier, du vendredi 06 septembre 2019 à 18h00 au vendredi 1^{er} novembre 2019 inclus à 18h00.

ARTICLE 3 : L'itinéraire de déviation entre SAINT-CLAUDE et SEPTMONCEL est fixé dans les deux sens comme suit (cf plan joint) :

- RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Désertin)
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 436 (L'Evalide)

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise VRD Services (Contact : 06.13.54.36.35. ou 06.07.08.82.55.), sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

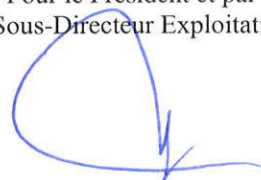
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SAINT-CLAUDE, SEPTMONCEL-LES MOLUNES, LA PESSE, LES MOUSSIÈRES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le **28 JUIN 2019**

LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS

RD436 - Lacets de Septmoncel



Légende

- Département
- Bornes
- Routes
- itinéraire de déviation
- zone de travaux

1:75000
m 500 1000 1500